

Adresse de la société populaire de Mont-Egalité, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Mont-Egalité, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 229;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13834_t1_0229_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

18

La société populaire de Mont-l'Egalité, ci-devant Farmoutier (1), félicite la Convention sur son décret du 18 floréal, qui reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Mont-Egalité, 5 prair. II] (3).

« Législateurs,

La société populaire de Mont-l'Egalité, intimement convaincue que la félicité humaine remonte jusqu'à l'Être Suprême, et, que l'idée d'un dieu épouvante le méchant et fait la sécurité de l'homme vertueux, vous supplie d'agréer ses respectueuses félicitations, en reconnaissance du décret par lequel vous avez manifesté que sans le sentiment de la divinité, il n'est point de vertu et que partout où règne ce sentiment, les mœurs et la probité règnent également et sont élevées sur une base inébranlable.

Législateurs, vous avez confondu le matérialisme et consacré le dogme de l'immortalité de l'âme. Vous avez proclamé la justice de l'Éternel parce que vous n'avez jamais pu croire que l'affreux Calicula pût jouir du prix qu'Aristide mérita par ses vertus. Que vont donc dire ces orgueilleux sophistes qui par leurs absurdes systèmes, voulaient assimiler l'homme à la brute, reconnaîtront-ils leurs erreurs? Ah, du moins qu'ils se taisent s'ils ne veulent point être dégradés du droit de cité, même chassés de la patrie, car ils sont nécessairement mauvais citoyens. Mais que plutôt ils abjurent leurs misérables folies et rendent hommage à la divinité! Qu'ils soient hommes s'ils veulent participer aux bienfaits de la liberté et de l'égalité; ces bienfaits sont le prix du courage et des vertus des législateurs français qui, ne respirant que pour cimenter la paix et le bonheur de leur concitoyens, ont à bien juste titre droit à l'immortalité.

LABRON (*vice-présid.*), DELAON (*archiviste*), CHOUIN, CANAN, [et une signature illisible].

19

La société populaire d'Hérisson, département de l'Allier, félicite la Convention de ce qu'elle a sauvé la République. Courage, braves montagnards, dit-elle; restez en assurance au haut de cette montagne sacrée, et n'en descendez qu'après en avoir foudroyé les conspirateurs et envoyé dans le néant tous les traîtres.

Cette société annonce un atelier de salpêtre en pleine activité.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) Seine et Marne.

(2) P.V., XXXVIII, 280. B⁴, 15 prair.; J. Fr., n° 617; M.U., XL, 234.

(3) C 306, pl. 1159, p. 30.

(4) P.V., XXXVIII, 280. B⁴, 15 prair. et 25 prair. (2^e suppl⁴).

[Hérisson, s.d.; Au présid. de la Conv.] (1).

« Législateurs pères de la patrie,

Vous venez encore de déjouer par votre active surveillance, une grande conspiration; cette heureuse découverte doit faire pâlir et trembler la poignée de scélérats qui infeste encore le sol de la terre.

Courage, braves montagnards, purgez-vous des contre-révolutionnaires et des ambitieux qui sacrifieraient la République entière pour exécuter leur perfide dessein; pour opérer leur dé faite, il faut le calme imposant d'un peuple libre qui a le sentiment de ses forces... union et constance... fermeté et sévérité, voilà ce que doivent être vos principes et tels sont les nôtres.

Ici comme ailleurs le feu sacré de l'amour de la liberté est allumé; un atelier à extraire le salpêtre est déjà en pleine activité et nous en espérons le plus grand succès.

La mort est préférable à l'esclavage; restez, représentants, avec assurance sur la montagne sainte, et n'en descendez qu'après avoir foudroyé les conspirateurs et envoyé dans le néant les traîtres. »

COLLENET (*présid.*), LUYLIER, MORGUE, ORIOLET.

20

Le comité révolutionnaire de Nevers, département de la Nièvre, témoigne à la Convention nationale l'indignation dont il a été saisi à la nouvelle de l'attentat commis sur les personnes de Collot-d'Herbois et Robespierre, l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Nevers, s.d.] (3).

« Citoyens représentants,

C'est au moment où une conspiration des plus adroitement ourdies vient d'être découverte que nos ennemis déconcertés emploient des moyens perfides pour faire assassiner les hommes remarquables de notre chère révolution, c'est à la vie de Collot d'Herbois, ce brave montagnard dont la fermeté révolutionnaire sème la terreur parmi eux, qu'ils en veulent, ces scélérats, c'est contre eux et Maximilien Robespierre dont chacun envie les vertus républicaines qu'ils ont armé l'infâme Henri Lamiral pour priver le peuple français du soutien de ces braves montagnards, qu'ils perdent donc toute espérance ces méprisables esclaves, car il n'est aucun de leurs exécrables projets qui n'ait échoué jusqu'à présent et qui n'échouera par la suite.

Continuez, braves républicains, vos pénibles travaux; tous les républicains, n'en doutez pas, se feront un devoir de vous servir de plastron contre vos ennemis.

Vive la République, vive la Montagne. »

MARCHE (*présid.*), GIELLE, AUBRY père, VONVONNE, GUINOT, BUNIER [et une signature illisible].

(1) C 306, pl. 1159, p. 35.

(2) P.V., XXXVIII, 280. B⁴, 15 prair.

(3) C 305, pl. 1146, p. 12.